



DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh
Chef de Service par intérim

EXPÉDITRICES : Lise Boudreau
Sylvie Cloutier

DATE : Le 6 novembre 2008

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité de l'étude d'impact
V/Réf. : 3211-02-250
N/Réf. : SAVEX-8065

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 25 septembre dernier l'avis du SAVEX sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

COMMENTAIRES

Chapitre 2 - Mise en contexte du projet

En page 10, à la section 2.3.1, le tonnage total de marchandise à manutentionner est estimé pour 2008 et 2009. Compte tenu que les « Entreprises de transformation de graines oléagineuses (ETGO) du Québec inc. » est en construction et que plusieurs nouvelles entreprises (usine de métallurgie, panneaux solaires de silicium polycristallin, etc.) étudient la possibilité de s'implanter dans le parc industriel, le promoteur peut-il estimer l'impact qu'auront ETGO et les autres implantations projetées sur le tonnage total de marchandise à manutentionner aux installations portuaires? Est-ce que ces installations pourraient faire en sorte qu'un agrandissement devienne nécessaire à moyen terme?

En page 12, à la section 2.4, il est dit : « que la principale préoccupation liée au projet concerne l'augmentation des matières en suspension dans l'eau du fleuve au moment des travaux de dragage ». Or, dans l'étude, cet enjeu n'est évalué que par rapport à l'impact

...2



des matières en suspension (MES) sur la prise d'eau de Gentilly-2. L'impact de l'augmentation des MES sur la vie aquatique, sur la fraie, sur la pêche commerciale et sur tout autre usage du fleuve devrait aussi être documenté dans l'étude.

Chapitre 3 - Description du milieu récepteur

En page 26 et au tableau 5, de la page 27, la caractérisation des sédiments qui est présentée n'est pas complète puisqu'elle ne prend pas en compte les teneurs en HAP et en BPC. Les HAP et les BPC font partie des paramètres de base requis pour l'évaluation de la qualité des sédiments et devraient être analysés lors des prochaines caractérisations. -

En page 28, à la section 3.2.7, les données du tableau 6 pourraient être complétées par les résultats sur les métaux traces dans l'eau analysée, en 2007, par le MDDEP. Les critères de qualité de l'eau pourront alors être calculés avec la dureté médiane à cette station.

En page 34, à la section 3.3.2, la description des invertébrés benthiques ne devrait présenter que les données provenant de l'extérieur de la zone d'influence du rejet de Gentilly-2. Il est, en effet, bien connu que le rejet de Gentilly-2 a modifié de façon significative les populations d'organismes benthiques dans sa zone d'influence.

Chapitre 4 - Description du projet

Concernant le site de déblais de dragage nommé zone C et situé au sud de la rue Henri-Vallières, il faudrait préciser si des liens hydrauliques avec le milieu ambiant existent sous la cote d'élévation de 2 ans.

En page 63, dans la section 4.1.2.3 qui traite du dépôt en milieu terrestre, il serait nécessaire de présenter les données qui permettent d'affirmer que le niveau de contamination des matériaux dragués est faible en regard des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Est-ce que tous les paramètres régis par les critères génériques pour les sols ont été analysés?

En page 66, à la section 4.2.2.1 qui traite de la mise en suspension des sédiments dragués, l'évaluation des concentrations de MES mesurées lors des dragages antérieurs tient compte principalement de la protection de la prise d'eau à la Centrale nucléaire mais n'aborde pas la protection de la vie aquatique. Rappelons que, selon le critère de qualité adopté par le MDDEP pour les rejets de courte durée, la protection de la vie aquatique est assurée lorsque l'augmentation de la concentration des MES, par rapport à la concentration naturelle, ne dépasse pas 25 mg/L. L'analyse présentée dans cette section devrait aborder ce volet.

En page 69, à la section 4.3.1 qui traite des activités préparatoires, il est indiqué que la caractérisation des sédiments portera sur les mêmes paramètres que ceux mesurés jusqu'à maintenant. Rappelons que les HAP et les BPC font partie des paramètres de base requis pour l'évaluation de la qualité des sédiments et devraient être analysés lors des prochaines caractérisations. De plus, si les sédiments sont déposés en milieu terrestre, la caractérisation doit tenir compte des critères génériques pour les sols définis dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Chapitre 5 - Analyse des impacts du projet

Intégrer dans ce chapitre une sous-section qui traite des impacts de l'augmentation des MES sur la vie aquatique, la fraie des organismes, la pêche commerciale, etc., et ce, dans toute la zone d'influence des activités de dragage. L'absence de dépassement de la norme de rejet à l'effluent ou du seuil critique à la centrale ne garantit pas l'absence d'impact sur le milieu aquatique

Chapitre 6 - Mesures d'atténuation, surveillance et suivi environnemental

En page 83, à la section 6.3, le promoteur considère que le suivi des MES à l'entrée de la prise d'eau de Gentilly-2 permet de prévenir l'impact sur cette entreprise. Le niveau d'alerte et le niveau maximum de MES à la prise d'eau de Gentilly-2 qui déclenche l'arrêt des travaux de dragage sont fixés respectivement à 80 mg/l et à 100 mg/l. Le promoteur doit également considérer la prévention des impacts sur les autres usages (vie aquatique, fraie, pêche commerciale) dans toute la zone d'impact et indiquer comment il compte exercer la surveillance des impacts sur ces usages.

À cet égard, il serait pertinent de suivre l'augmentation des MES dans le milieu aquatique en mesurant ces dernières (ou la turbidité) à 50 m et à 100 m en aval des travaux durant toute la durée du dragage.

Le promoteur devra également déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires à celles mentionnées à la section 6.1.1 peuvent être mises en place pour assurer la protection de ces usages.

Toujours dans la section 6.3, le promoteur peut-il préciser à quelle concentration en MES correspond approximativement la turbidité de 50 UNT qui déclenche la réalisation de mesures de MES?


SC/LB/lc

c. c. Mme Mélissa Gagnon

Gagnon, Mélissa

De: Bourret, Julie-Anne
Envoyé: 19 mars 2009 14:49
À: Gagnon, Mélissa
Cc: Soucy, Benoît
Objet: Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour (3211-02-250)
Critère de diffusion: Privé

Nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant les réponses aux questions et commentaires fournis par Génivar en février 2009 pour le projet mentionné en rubrique.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement...

Julie Anne Bourret, analyste
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
(819) 371-6581, poste 2006

Bélanger, Annie

De: Laberge, Johanne (DPMT)

Envoyé: 14 septembre 2009 15:24

À: Bélanger, Annie

Objet: Dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour

Bonjour Annie,

Tel que demandé, sur la base des discussions que nous avons eu concernant ce dossier, je te confirme que le projet est recevable et que les commentaires transmis dans l'expertise du SLC du 7 juillet 2009 seront des éléments qui devront être repris lors de l'analyse du dossier pour l'acceptabilité environnemental du projet.

Salutations,

Johanne Laberge, géologue

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Service des lieux contaminés

Direction des politiques en milieu terrestre

tél: (418) 521-3950 poste 4952

courriel: johanne.laberge@mddep.gouv.qc.ca



Le 17 octobre 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour » (3211-02-250)

Monsieur,

En regard de la mission de notre organisation, nous ne croyons pas opportun de commenter la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

En effet, la nature des travaux qui seront effectués seront aménagés de manière à rendre nul les impacts sur le secteur industriel de la MRC. Ainsi, l'expertise de notre organisation n'est d'aucune utilité au présent dossier et ne nous permet pas de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement pour le Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour.

Toutefois, s'il advenait dans le futur que les travaux engendrent des effets sur le tissu manufacturier dans la MRC citée, nous reconsidérerions notre position de neutralité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Vincent Bourassa

SB/fd

c. c. Éric Thomassin





Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans, Habitat et Espèces Oceans, Habitat and species at
en péril risk
Région du Québec Quebec Region
Gestion de l'habitat Habitat Management

Classif. sécurité / Security

Le 1^{er} octobre 2009

Par la poste et courriel
lafontaine@spipb.com

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Robert Lafontaine
Société du parc industriel et portuaire de
Bécancour
1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Notre réf./Our ref.
9520-003-35-001-2007

Objet : Lettre d'avis en vertu de la Loi sur les pêches – mesures d'atténuation supplémentaires requises

Dragage d'entretien décennal, programme 2009/2018, installations portuaires, Bécancour.

Monsieur,

La présente constitue notre lettre d'avis en vertu de la Loi sur les pêches pour le projet cité en objet.

Nous avons examiné votre proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Cette analyse est basée sur les documents suivants :

- Correspondance de Patrice Hamel (GENIVAR) adressée à Gilles Brunet (MDDEP). 15 mai 2009. Réponses à la deuxième série de questions concernant le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 5 pages + annexes.
- GENIVAR. 2009. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP. Présenté par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Préparé par GENIVAR, Société en commandite. 24 pages et annexes.
- GENIVAR. 2008. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal et

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0646, téléc.: (418) 775-0658, Stephanie.Rioux@dfo-mpo.gc.ca

annexes. Présentée par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Préparée par GENIVAR, Société en commandite. 93 pages et annexes.

Bien que, selon vos documents, le dragage doit être réalisé pendant les mois d'août à octobre de chaque année, nous vous recommandons d'intégrer au projet, en plus des mesures d'atténuation déjà proposées, la mesure suivante :

- Le dragage ne devra pas être réalisé entre le 1^{er} avril et le 30 juillet inclusivement, afin de protéger la reproduction des espèces de poissons se retrouvant dans le secteur.

Avec la mise en œuvre de la mesure supplémentaire énoncée ci-dessus, il est peu probable que les ouvrages et entreprises proposés entraînent une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, ce qui est interdit à moins d'avoir une autorisation du MPO. Il s'agit d'une recommandation pour que les ouvrages proposés soient complétés de façon à éviter des effets négatifs sur le poisson et son habitat. Par conséquent, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) n'est pas nécessaire.

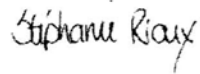
S'il se produit une DDP de l'habitat du poisson en raison d'un changement dans les plans proposés ou en raison d'une mauvaise mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées dans vos plans et dans cette lettre, vous pourriez être reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : « *Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson* ».

Veillez noter que cette lettre ne vous autorise pas à immerger ou à jeter des substances nocives (article 36 de la Loi sur les pêches) dans les cours d'eau où l'on trouve du poisson. La présente lettre ne vous dégage pas non plus de votre responsabilité d'obtenir toute approbation en vertu d'autres lois fédérales (par exemple, la Loi sur la protection des eaux navigables), provinciales ou municipales.

Si les plans décrits ci-dessus ont été modifiés depuis que vous nous avez soumis votre proposition, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être plus à votre situation et vous êtes prié de nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Nous vous prions de nous aviser au moins 10 jours ouvrables avant de commencer les travaux et de conserver une copie de cette lettre sur le site durant les travaux. Si vous avez des questions au sujet de la présente, si vous êtes d'avis que notre compréhension de votre proposition est erronée ou incomplète ou si des changements ont été apportés aux ouvrages proposés, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur Lafontaine, l'expression de mes sentiments distingués.



Stéphanie Rioux

Analyste, Évaluation d'impacts

c. c. Annie Bélanger, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs (version électronique)
Louis Breton, Environnement Canada (version électronique)
Simon Blais, Pêches et Océans Canada (version électronique)



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada / Canada

Océans et Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec
Évaluation environnementale
et grands projets

Oceans and Habitat and
Species at Risk
Quebec Region
Environmental Assessment
and Major Projects

Classif. sécurité / Security



OB 803
Melissa

Le 13 mars 2009

Votre réf. /Your ref.
3211-02-250

Notre réf./Our ref.
9520-003-35-001-2007

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité des réponses aux questions et commentaires

**Dragage d'entretien décennal, programme 2009/2018, installations portuaires,
Bécancour**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 5 mars dernier concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relativement au projet cité en objet. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence, c'est-à-dire l'évaluation des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson. L'analyse est basée sur le document suivant :

- GENIVAR. Février 2009. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda - Réponses aux questions et commentaires du MDDEP. Présenté par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 24 pages et annexes.

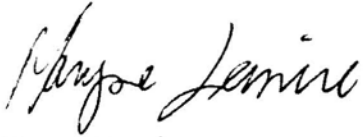
Suite à la lecture de ce document, nous jugeons que tous les éléments du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard de nos champs de compétence.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Madame Stéphanie Rioux au 418-775-0646 ou par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse Stephanie.Rioux@dfo-mpo.gc.ca.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, Maryse.Lemire@dfo-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

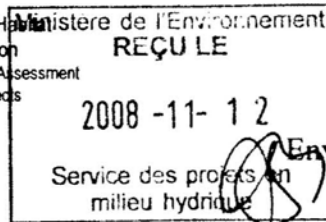
A handwritten signature in cursive script, reading "Maryse Lemire".

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

c. c. Mélissa Gagnon, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs (version électronique)

Stéphanie Rioux, Direction de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version
électronique)



Le 10 novembre 2008

Envoi par la poste et courrier électronique

Votre réf. /Your ref.

Notre réf./Our ref.
9520-003-35-001-2007

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité – Dragage d'entretien décennal, programme 2009/2018, installations portuaires, Bécancour

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 25 octobre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Notre analyse est basée sur le document suivant:

- GENIVAR. Août 2008. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal et annexes. Présentée par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 93 p. et annexes.

À la suite de l'analyse, nous constatons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable au regard de nos champs de compétence soit le poisson et l'habitat du poisson.

Vous trouverez en annexe les renseignements dont le ministère des Pêches et des Océans du Canada aura besoin pour poursuivre son analyse. Le promoteur devrait répondre à tous les éléments énumérés et transmettre tout autre renseignement technique supplémentaire ou tout renseignement propre au site qu'il juge pertinent relativement à sa proposition.

Si vous avez des questions ou besoin de clarification concernant l'information requise pour l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Stéphanie Rioux au 418-775-0646 ou par télécopieur au 418-775-0658.

.../2

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, reading "Maryse Lemire". The signature is written in a cursive, flowing style.

Maryse Lemire
Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

p. j. Demande d'information additionnelle – Programme décennal de dragage d'entretien,
installations portuaires, Bécancour

c. c. Stéphanie Rioux, Direction de la gestion de l'habitat du poisson – MPO
(version électronique)

Demande d'information additionnelle

Programme décennal de dragage d'entretien, installations portuaires, Bécancour

Les experts de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP) de Pêches et Océans Canada (MPO) ont examiné la proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches (LP). Leur analyse est basée sur le document suivant :

- GENIVAR. Août 2008. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal et annexes. Présentée par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 93 p. et annexes.

Les renseignements fournis sont insuffisants et ne permettent pas au MPO de déterminer si les activités et ouvrages proposés risquent d'entraîner une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Par conséquent, le MPO aura besoin des renseignements suivants pour poursuivre l'analyse du projet.

1. Faune ichtyenne

Le promoteur propose d'utiliser les bassins de sédimentation de la zone A et de la zone C pour la mise en dépôt des sédiments de dragage. Les bassins de la zone C ont été construits au début des années 80 afin de recevoir les sédiments de dragage du port de Bécancour. Toutefois, selon l'étude d'impact, les bassins centraux de cette zone sont fréquentés par le poisson (barbotte brune, épinoche à cinq épines, fondule barré, ombre de vase, ventre rouge du nord). Afin de déterminer la contribution de cet habitat à la capacité de production de poisson du fleuve Saint-Laurent, nous aimerions savoir :

- Q. 1 Existe-t-il un lien hydrique entre les bassins de sédimentation de la zone C et le fleuve Saint-Laurent, par exemple via le débordement des eaux du fleuve par-dessus les digues lors de la crue printanière? Le cas échéant, quelle est la fréquence et la durée de ce lien?*
- Q. 2 Quelles sont les espèces de poissons du fleuve susceptibles d'utiliser les bassins de la zone C grâce à ce lien et pour quelles fonctions biologiques (reproduction, alevinage, croissance, alimentation)?*
- Q. 3 Estimer la contribution relative de la zone C à la capacité de production du fleuve par rapport aux habitats similaires présents dans la zone d'étude élargie et également dans la zone d'étude restreinte.*